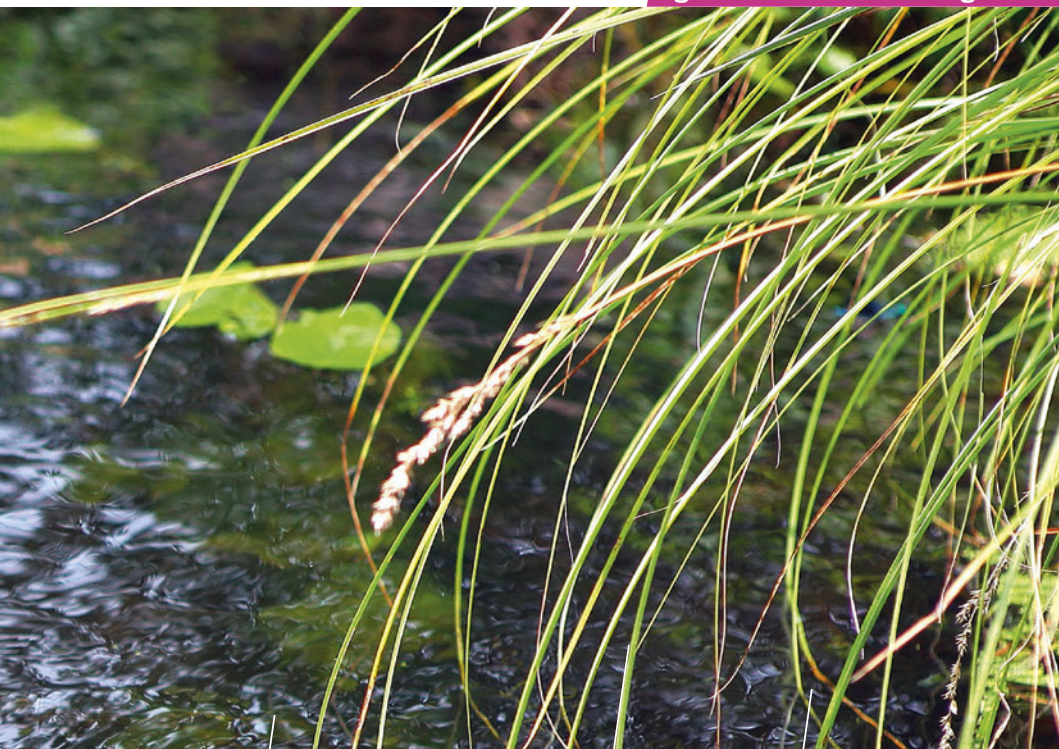


L'agence de l'eau et son comité de bassin

agence.eau-loire-bretagne.fr



**Pour l'eau et les milieux aquatiques,
l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage
aux côtés des élus et de tous les usagers de l'eau.**



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Janvier 2019

Dans le bassin Loire-Bretagne,



Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère,

Le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il concerne 336 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements, 8 régions, et plus de 13 millions d'habitants.



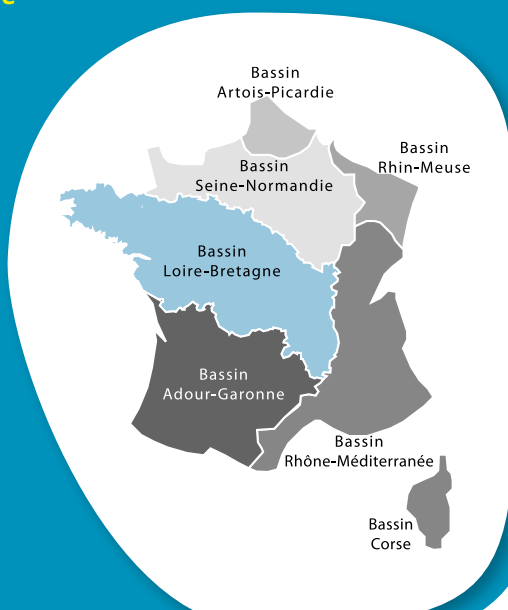
Loire-Bretagne, c'est aussi

- 2 600 km de côtes, soit 40 % de la façade maritime du pays
- des cours d'eau à l'hydrologie très contrastée
- un territoire à l'empreinte rurale marquée
- une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

Le bassin versant est le territoire de l'eau.

La loi sur l'eau de 1964 a créé 6 grands bassins en France métropolitaine, auxquels s'ajoutent les bassins de la Corse, de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de Mayotte.

Dans chaque bassin, le **comité** fixe les grandes orientations de la gestion de l'eau et l'**agence de l'eau** finance les actions de protection de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.



l'agence de l'eau...et son comité de bassin

Établissement public de l'État, l'agence de l'eau apporte aux élus et aux usagers du bassin une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau et les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente.

Parlement de l'eau, le comité de bassin est composé de 190 membres issus de trois collèges : des élus des collectivités territoriales du bassin (40 %), des représentants des acteurs socio-professionnels et associatifs (40 %) et des représentants de l'Etat (20 %).



photo : Jean-Louis Aubert



photo : Jean-Louis Aubert

Ses missions :

- **Lutter contre les pollutions**
- **Gérer la ressource en eau et satisfaire les usages**
- **Préserver les équilibres écologiques et les milieux aquatiques**

Pour agir, l'agence de l'eau perçoit des redevances calculées en fonction des quantités d'eau prélevées et des pollutions rejetées.

Les redevances sont définies par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Grâce à la contribution de tous, l'agence de l'eau apporte des aides aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eau du bassin Loire-Bretagne. Ses aides sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par le comité de bassin et le conseil d'administration.

Son action est complémentaire de l'action réglementaire de l'Etat. L'agence de l'eau assure en outre le secrétariat du comité de bassin dont elle prépare les travaux.

Son effectif est de 305 collaborateurs. Le budget moyen pour les six années à venir est de 335 millions d'euros par an.



Photo : Romuald Gondeau

L'agence est dirigée par **Martin Gutton**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, nommé par la ministre chargée de l'écologie.



Photo : Etienne Bouju

Depuis le 11 décembre 2017, le comité de bassin est présidé par **Thierry Burlot**, représentant des collectivités locales (désigné par le conseil régional de Bretagne).

Son conseil d'administration compte 35 membres :

11 représentants des collectivités (élus par le collège des collectivités du comité de bassin), 11 représentants des usagers (élus par le collège des usagers du comité de bassin), 11 représentants de l'État, le représentant du personnel de l'agence de l'eau et le président, nommé par décret du président de la République



Photo : Etienne Bouju

Depuis le 13 novembre 2017, il est présidé par **Marie-Hélène Aubert**, inspectrice générale de l'administration du développement durable.

Le Sdage, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

décrit la stratégie pour retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes. Il tient compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques. Il est accompagné d'un programme de mesures concrètes (un plan d'actions) pour atteindre les objectifs fixés dans le Sdage. Adopté après une large concertation et une consultation publique, le Sdage est en vigueur pour une durée de 6 ans (2016-2021).

Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau 2019-2024

2,27 milliards d'euros pour aider les acteurs de l'eau à relever le défi du bon état des eaux

Le programme repose sur 3 piliers :

- le respect des directives européennes (directive cadre sur l'eau, directives nitrates et eaux résiduaires urbaines)
- la loi sur l'eau et les milieux aquatiques qui donne le cadre financier de l'action des agences de l'eau
- la solidarité territoriale (amont-aval, ville-campagne, littoral-continental...)

*Pour un maximum de **cours d'eau**, **plans d'eau, nappes et côtes** en bon état*



Les priorités pour l'eau en Loire-Bretagne

- Des rivières vivantes, des milieux aquatiques protégés, entretenus et restaurés, un littoral préservé
- La réduction de toutes les pollutions, domestiques, industrielles et agricoles : eaux usées, micropolluants, substances dangereuses et déchets toxiques dans l'eau, pesticides, engrais
- Des ressources protégées et une qualité préservée pour les eaux destinées à l'alimentation en eau potable
- Dans un contexte d'adaptation au changement climatique, des prélèvements et des consommations d'eau maîtrisés dans l'agriculture et l'industrie, dans la ville et l'habitat
- Des risques d'inondation mieux anticipés et mieux gérés
- Des citoyens informés, sensibilisés et mobilisés



Une méthode d'action

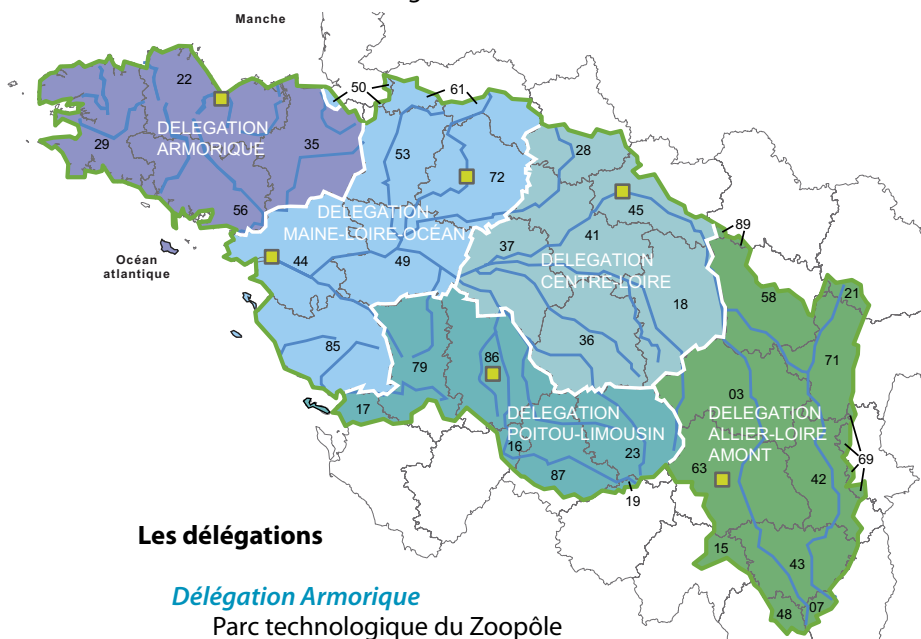
Le programme d'intervention de l'agence de l'eau est construit en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau.

Le 11^e programme (2019-2024) est sélectif, incitatif et territorialisé.

- Il donne la priorité à l'investissement.
- Il privilégie l'action préventive.
- Il applique des principes de sélectivité.
- Il encourage la mobilisation des acteurs et la cohérence des actions sur les territoires.



*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*



Les délégations

Délégation Armorique

Parc technologique du Zoopôle

Espace d'entreprises Keraia - Bât. B

18 rue du Sabot

22440 PLOUFRAGAN

Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42

armorique@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

Site de Nantes : dép. 44, 49 et 85

1 rue Eugène Varlin - CS 40521

44105 NANTES CEDEX 4

Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93

mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

Site du Mans : dép. 49, 50, 53, 61 et 72

17 rue Jean Grémillon • CS 12104

72021 LE MANS CEDEX 2

Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11

mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339

45063 ORLEANS CEDEX 2

Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25

centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette • CS 20040

86282 SAINT-BENOIT CEDEX

Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81

poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts

Site de Marmilhat sud • CS 40039

63370 LEMPDES

Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62

allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Plus d'informations :

agence.eau-loire-bretagne.fr & www.prenons-soin-de-leau.fr

Autres adresses utiles :

www.lesagencesdeleau.fr

www.eaufrance.fr

www.developpement-durable.gouv.fr